



Nombre de Conseillers
En exercice [21]
Présents [17]
Votants [19]

Délibération N°2017-09-10

Date de la convocation
et de son affichage
01 09 2017

Date de l'affichage
de la présente délibération
13 09 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le sept septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. Jean-Marc POULAIN, 1^{er} adjoint, en l'absence de Mme Noëlle LAUNAY, Maire, empêchée.

Présents : M. POULAIN, Mme GAUTIER, M. BOULAY, Mme TAUNAIS, Adjoint, M. BRAULT, Mme BRUNEAU, M. GOUAS, Mme PICHÉREAU, M. GASCOIN, Mme CHEVALIER, Mme JARDIN, Mme MOREAU, M. BIDAUD, Mme BOURDAIS, M. BOUTIN, M. ABAFOUR, Mme BERTHELOT, Conseillers municipaux.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme LAUNAY pouvoir à M. POULAIN, M. BORDIER pouvoir à M. GASCOIN,

Absent(s) excusé(s) : M. MOULIN

Absent(s) : M VEILLÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : M. BOULAY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2017-09-10 – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – Avis sur le Projet de PLU de la Commune de Saint Denis du Maine

Vu l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes,

Vu la délibération communautaire du 11 juillet 2017 par laquelle la CCPMG a arrêté le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Denis-Du-Maine.

Vu les articles L153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme selon lesquels la Commune de MESLAY-DU-MAINE dispose d'un délai de 3 mois à compter de la transmission de celui-ci en date du 21 juillet pour formuler un avis lequel doit être pris sous forme de délibération pour les Communes limitrophes soit au plus tard le 21 octobre 2017.

Sur la base du rapport dématérialisé transmis, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE :

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de Saint-Denis-Du-Maine.

Vote : Pour : Unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Pour le Maire absent,
Le premier adjoint

053-215301524-20170907-DE2017-09-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2017

Jean-Marc POULAIN

